EXAMENS MÉDICAUX POUR LES ARBITRES SAISON 2025-2026

Comme cela a été annoncé, la Fédération met en place de nouvelles exigences pour renforcer la sécurité et le professionnalisme de notre fonction. Cette démarche est pensée pour vous protéger, et s'applique dès cette saison. Voici une fiche résumée pour répondre à vos questions:

📌 Qui est concerné ?

Tous les arbitres majeurs, qu'ils soient clubs, régionaux ou nationaux.

📌 À faire :

Un examen médical auprès d'un médecin du sport, avant votre prise de licence, Le certificat médical officiel FFHG sera à intégrer dans Hockeynet et doit comprendre:

🔹 Moins de 35 ans :

- Examen médical avec interrogatoire et examen physique selon les recommandations de la Société française de médecine de l'exercice et du sport
- ECG de repos

🔹 35 ans et + :

- Tout ce qui précède en plus d'une échographie cardiaque et d'une épreuve d'effort (à faire tous les 3 ans)

📅 Fréquence :

- Tous les ans pour les arbitres Ligue Magnus ou internationaux
- Tous les 3 ans pour les autres arbitres majeurs

⚠️ Ce qu'on vous demande maintenant

Il est impératif qu'au début des championnats

👉 Vous ayez passé vos examens OU

👉 Vous ayez un RDV confirmé à nous présenter

En raison du court délai cette année, l'absence de document n'empêchera pas votre prise de licence. C'est votre responsabilité, et ça fait désormais partie de ce que signifie être arbitre.

FFHG